

**NETTOYAGE D'UNE CHAMBRE EXISTANTE
ORANGE
IMPASSE MARC CHAGALL – RUE DE MADAGASCAR
GMS & OSN TELEPHONIE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 règlementant les travaux pendant la saison estivale Juillet-Août,
VU la demande du 09 juillet 2018 de la société GMS / OSN TELEPHONIE ☎ 04 94 28 07 20 – sise : 185, Rue de la Création – 83390 CUERS, (courriel : bl-cuers@groupe-scopelec.fr),
CONSIDERANT que ces travaux n'entraînent pas de nuisances sonores et sont situés dans les quartiers extérieurs conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Bandol,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les travaux de nettoyage de la chambre existante pour le compte d'Orange à l'intersection de l'impasse Marc Chagall et de la rue de Madagascar sont autorisés :

LE MARDI 07 AOUT 2018 DE 9H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 17 JUIL. 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON



(Handwritten signature of Valerie Bouron)

Réf. : AP/